

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

33

Membres
en fonction :

33

Membres présents :

29

Nombre de votants :

30

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**
ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 9 octobre 2014 à Silly-sur-Nied

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 18 septembre 2014

Présents :

COINCY	:	M. HERENCIA Michel
COLLIGNY	:	Mme KONIECZNY Francine
COURCELLES-CHAUSSEY	:	MM. GORI Jean-Marie, LOGNON Etienne, LARISCH Jean-Paul, BERNEZ Guillaume, Mmes RASQUIN Peggy, BURGER Nicole, REISER LAGRUE Armelle et BARTHEL Christelle
COURCELLES-SUR-NIED	:	MM. MULLER Fabrice, MULLER Olivier et Mme GLOTTIN Claudine
MAIZEROTY	:	M. LEIDELINGER Jean-François
MAIZERY	:	M. MESSIN Hervé
MONTOY-FLANVILLE	:	M. HENNER Christian
OGY	:	M. VOITURET Gilles
PANGE	:	MM. CHLOUP Roland et GAUTIER Jean-Marie
RAVILLE	:	M. BECKER François
RETONFEY	:	MM. PETIT Christian, ZDJELAR Michel et Mme PINTE Audrey
SANRY-SUR-NIED	:	Mme ETERNACK Sylviane
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. MANTELET Alain
SILLY-SUR-NIED	:	MM. WOLLJUNG Serge et POINSIGNON Gilles
SORBET	:	M. PIOT Philippe
VILLERS-STONCOURT	:	M. LELLIG Jean-François

Absents excusés :

BAZONCOURT	:	M. BERTRAND Dominique
MARSILLY	:	M. MUNIER Lucien
MONTOY-FLANVILLE	:	M. GULINO Eric qui a donné pouvoir à M. HENNER Christian Mme RAVAINÉ Isabelle

Remarque : M. GORI Jean-Marie a rejoint l'assemblée à la fin du point 1.

1) Conseil communautaire.- Installation du nouveau Conseil communautaire.

L'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorise l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et porte nouvelle composition du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est ainsi composé de 33 Conseillers communautaires au 1^{er} septembre 2014.

En effet, en cas d'extension du périmètre intercommunal après le 20 juin 2014, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire est fixée en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne (cf. tableau de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Selon cette règle de répartition, certaines communes de moins de 1 000 habitants sont dorénavant représentées par 1 seul Conseiller communautaire. Des communes de plus de 1 000 habitants, comme Courcelles-Chaussy et Courcelles-sur-Nied, ont obtenu des sièges supplémentaires.

Par ailleurs, les Maires et Adjointes ayant la possibilité de démissionner de leur poste de Conseiller communautaire, les Maires de Ogy et Sanry-sur-Nied, ainsi que plusieurs Adjointes de Silly-sur-Nied, ont adressé leur démission au Président.

Enfin, Villers-Stoncourt a rejoint le périmètre de la CCPP, et est représentée au sein du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'installer les nouveaux Conseillers communautaires désignés par les Conseils municipaux concernés ;
- Prend acte de la nouvelle composition du Conseil communautaire (liste des Conseillers communautaires ci-annexée) ;

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP



Annexe 1 à la délibération n° C 2014/301

Liste des Conseillers communautaires – Mandat 2014 - 2020

Installation du 9 octobre 2014

Commune	Conseiller communautaire
BAZONCOURT	M. BERTRAND Dominique
COINCY	M. HERENCIA Michel
COLLIGNY	Mme KONIECZNY Francine
COURCELLES-CHAUSSY	M. GORI Jean-Marie
	Mme RASQUIN Peggy
	M. LOGNON Etienne
	Mme BURGER Nicole
	M. LARISCH Jean-Paul
	Mme REISER LAGRUE Armelle
	M. BERNEZ Guillaume
	Mme BARTHEL Christelle
COURCELLES-SUR-NIED	M. MULLER Fabrice
	Mme GLOTTIN Claudine
	M. MULLER Olivier
MAIZERoy	M. LEIDELINGER Jean-François
MAIZERY	M. MESSIN Hervé
MARSILLY	M. MUNIER Lucien
MONTROY-FLANVILLE	M. GULINO Eric
	Mme RAVAINÉ Isabelle
	M. HENNER Christian
OGY	M. VOITURET Gilles
PANGE	M. CHLOUP Roland
	M. GAUTIER Jean-Marie
RAVILLE	M. BECKER François
RETONFEY	M. PETIT Christian
	Mme PINTE Audrey
	M. ZDJELAR Michel
SANRY-SUR-NIED	Mme ETERNACK Sylviane
SERVIGNY-LES-RAVILLE	M. MANTELET Alain
SILLY-SUR-NIED	M. WOLLJUNG Serge
	M. POINSIGNON Gilles
SORBÉY	M. PIOT Philippe
VILLERS-STONCOURT	M. LELLIG Jean-François

2) Bureau communautaire.- Nouvelle composition suite à l'adhésion de Villers-Stoncourt.

Le Conseil communautaire,

- Vu le procès-verbal de la réunion d'installation, en date du 14 avril 2014 du Conseil communautaire, d'élection du Président, de 7 Vice-présidents et des membres composant le Bureau communautaire,
- Vu l'article 7 des statuts de la CCPP qui stipule que le Bureau communautaire est composé d'un représentant par commune, dont un Président et des Vice-présidents, soit 18 représentants au total,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu la liste des Conseillers communautaires annexée à sa délibération n° C 2014/301,

Considérant qu'il y a lieu d'élire de nouveaux représentants au Bureau communautaire pour les communes de Colligny, Raville et Villers-Stoncourt,

Considérant les candidatures présentées par Mme KONIECZNY Francine (Colligny), M. BECKER François (Raville), M. LELLIG Jean-François (Villers-Stoncourt),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après accord de l'assemblée,

Procède au vote à main levée pour désigner les représentants des communes de Colligny, Raville et Villers-Stoncourt au Bureau communautaire.

Le résultat du vote est le suivant :

Mme KONIECZNY, M. BECKER et M. LELLIG sont élus à l'unanimité pour représenter respectivement les communes de Colligny, Raville et Villers-Stoncourt au Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire est composé comme suit :

Commune	Représentant
BAZONCOURT	M. BERTRAND Dominique
COINCY	M. HERENCIA Michel
COLLIGNY	Mme KONIECZNY Francine
COURCELLES-CHAUSSY	M. GORI Jean-Marie
COURCELLES-SUR-NIED	M. MULLER Fabrice
MAIZEROY	M. LEIDELINGER Jean-François
MAIZERY	M. MESSIN Hervé
MARSILLY	M. MUNIER Lucien
MONTOY-FLANVILLE	M. GULINO Eric
OGY	M. VOITURET Gilles
PANGE	M. CHLOUP Roland
RAVILLE	M. BECKER François
RETONFEY	M. PETIT Christian
SANRY-SUR-NIED	Mme ETERNACK Sylviane
SERVIGNY-LES-RAVILLE	M. MANTELET Alain
SILLY-SUR-NIED	M. WOLLJUNG Serge
SORBAY	M. PIOT Philippe
VILLERS-STONCOURT	M. LELLIG Jean-François

Fait et délibéré à Sully-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

3) Vice-présidents.- Situation du poste de 7^e Vice-président suite à l'adhésion de Villers-Stoncourt.

Le Conseil communautaire,

- Vu le procès-verbal de la réunion d'installation, en date du 14 avril 2014 du Conseil communautaire, d'élection du Président, de 7 Vice-présidents et des membres composant le Bureau communautaire, fixant à 7 le nombre de postes de Vice-présidents,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu sa délibération n° C 2014/301 relative à l'installation du nouveau Conseil communautaire,

Considérant que le poste de 7^{ème} Vice-président, occupé par Mme Delphine BECKER, est vacant,

Considérant que le Conseil communautaire souhaite voter un nouveau 7^{ème} Vice-président,

Considérant la candidature présentée par Mme KONIECZNY Francine,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède au vote à bulletins secrets pour désigner le 7^{ème} Vice-président.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
A déduire bulletins litigieux :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Voix obtenues :

Mme KONIECZNY Francine	23
Mme BECKER Delphine	1
Vote blanc	6

Mme KONIECZNY Francine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7^{ème} VICE-PRESIDENTE et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré à Sully-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

4) SIMVU de Rémilly.- Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal Mixte à Vocation Unique (SIMVU) de Rémilly, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers suite à l'adhésion de Villers-Stoncourt.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°76-AC/1-1426 du 29 décembre 1976 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M) de Rémilly, complété ou modifié par les arrêtés préfectoraux n°78-AC/1-009 du 26 janvier 1978, n°81-AC/1-109 du 20 novembre 1981, n°91-DAD/1-079 du 6 septembre 1991, n°92-DAD/1-107 du 17 juin 1992, n°2003-DRCL/1-037 du 3 septembre 2003 et n°200-DRCAJL/1-007 en date du 29 janvier 2007,
- Vu les statuts du Syndicat mixte à vocation unique de Rémilly,

Considérant que la CCPP adhère au SIMVU de Rémilly, pour la commune de Villers-Stoncourt,

Considérant que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et un suppléant (article 5 de l'arrêté préfectoral n°91-DAD/1-079 du 6 septembre 1991),

Considérant que les délégués en place sont :

- Titulaires : MM. AMADIEU Christophe et BOSO Jonathan
- Suppléant : Mme CHLOUP Nathalie

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de conserver les délégués actuels pour la commune de Villers-Stoncourt ;
- Charge le Président d'en informer le SIMVU de Rémilly.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

5) SIMVU de Rémilly.- Dissolution.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-33,
- Vu l'arrêté préfectoral n°76-AC/1-1426 du 29 décembre 1976 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M) de Rémilly, complété ou modifié par les arrêtés préfectoraux n°78-AC/1-009 du 26 janvier 1978, n°81-AC/1-109 du 20 novembre 1981, n°91-DAD/1-079 du 6 septembre 1991, n°92-DAD/1-107 du 17 juin 1992, n°2003-DRCL/1-037 du 3 septembre 2003 et n°200-DRCAJL/1-007 en date du 29 janvier 2007,
- Vu les statuts du Syndicat mixte à vocation unique de Rémilly,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,

Considérant que l'évolution des structures intercommunales du territoire du SIMVU de Rémilly a eu pour conséquence de rattacher chacune des communes initialement membre du SIMVU à une communauté de communes,

Considérant que le Syndicat mixte à vocation unique (SIMVU) de Rémilly est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pange,

Considérant que les communautés de communes membres du SIMVU de Rémilly souhaitent désormais exercer pleinement leur compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés sur l'ensemble de leur territoire dans un souci d'harmonisation et d'optimisation du service communautaire,

- Vu le courrier de saisine de la Commission Administrative Paritaire par la Communauté de Communes du Sud Messin en date du 13 août 2014 et sous réserve de son avis favorable,
- Vu le courrier de saisine de la Commission Administrative Paritaire par le SIMVU de Rémilly en date du 13 août 2014 et sous réserve de son avis favorable,
- Vu le courrier de saisine de la Commission Technique Paritaire par la Communauté de Communes du Sud Messin en date du 13 août 2014 et sous réserve de son avis favorable,
- Vu le courrier de saisine de la Commission Technique Paritaire par le SIMVU de Rémilly en date du 13 août 2014 et sous réserve de son avis favorable,

Considérant que les modalités envisagées pour la dissolution du SIMVU de Rémilly sont les suivantes :

- Le personnel du SIMVU de Rémilly : la Communauté de Communes du Sud Messin souhaite reprendre les trois agents titulaires.
- Les biens inscrits à l'inventaire du SIMVU de Rémilly : il est convenu une répartition entre les membres du SIMVU de Rémilly selon leur implantation géographique :
 - La déchèterie située à Rémilly est reprise par la Communauté de Communes du Sud Messin,
 - Les points d'apports volontaires permettant la collecte du verre implantés dans chacune des communes du SIMVU sont repris par la communauté de communes compétente territorialement.
- Les contrats en cours : le SIMVU engage les démarches nécessaires pour mettre fin à ces contrats au 31 décembre 2014 au plus tard.
- La répartition du résultat : le résultat du syndicat sera réparti entre les membres du syndicat au prorata du nombre d'habitant au sens de la DGF 2014.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Demande la dissolution du SIMVU de Rémyilly au 31 décembre 2014,
- Acte les modalités de la dissolution du SIMVU de Rémyilly présentées ci-dessus,
- Notifie la présente décision au Préfet afin qu'il puisse prendre l'arrêté de dissolution permettant l'arrêt de l'exercice de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par le SIMVU de Rémyilly au 31 décembre 2014,
- Donne pouvoir au Président pour mener toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes administratifs pouvant concourir à la mise en œuvre des modalités de dissolution du SIMVU de Rémyilly.

Fait et délibéré à Sully-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

6) Commissions.- Nouvelle constitution de la CLETC.

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération n° C 2013/302 du 16 octobre 2013 relative à la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Considérant que suite à l'installation du Conseil communautaire du 14 avril 2014 et de ce jour, il y a lieu de revoir la composition de la CLETC,

Après consultation des 18 communes membres,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Prend acte de la nouvelle composition de la CLETC :

Commune	Titulaire	Suppléant
BAZONCOURT	M. BERTRAND Dominique	M. ARTUR Olivier
COINCY	Mme RIBEIRO	M. SCHMITT Jean-Marc
COLLIGNY	M. ANDREZ Guy	M. LACOURT Xavier
COURCELLES-CHAUSSY	M. LOGNON Etienne	M. GORI Jean-Marie
COURCELLES-SUR-NIED	M. MULLER Olivier	M. DIAZ Rui
MAIZEROY	M. LEIDELINGER Jean-François	M. RUFF André
MAIZERY	M. MESSIN Hervé	M. MARIATTE Olivier
MARSILLY	M. NEGRIER Alain	M. MUNIER Lucien
MONTOY-FLANVILLE	M. GULINO Eric	Mme LOUYAT Agnès
OGY	M. KURZAWA	M. MANGIN Sébastien
PANGE	M. LHENRY	M. GAUTIER Jean-Marie
RAVILLE	M. BECKER François	M. FANCON Laurent
RETONFEY	M. PETIT Christian	M. ZDJELAR Michel
SANRY-SUR-NIED	Mme ETERNACK Sylviane	M. SEINGNERT Hervé
SERVIGNY-LES-RAVILLE	M. MANTELET Alain	M. SALLERIN Patrice
SILLY-SUR-NIED	M. POINSIGNON Gilles	M. OLEKSIUK Nicolas
SORBEY	M. PIOT Philippe	M. SPINELLI Claude
VILLERS-STONCOURT	M. LELLIG Jean-François	M. PEREZ François

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

7) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Signature d'un marché en procédure adaptée pour les travaux d'extension.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
 - Montoy-Flanville, Coincy : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coincy » ;
 - Coincy : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, passé le 27 mars 2014 avec le groupement constitué des bureaux d'études E.R.A (mandataire) et V.R.I., pour un forfait de rémunération fixé à 21 320,00 € HT,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 21 juin 2014 dans Le Républicain Lorrain et sur la plateforme de dématérialisation Reprographic, en vue de la passation d'un marché de travaux en procédure adaptée pour l'opération précitée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- Vu les candidatures et offres réceptionnées dans le délai limite fixé au 17 juillet 2014 à 16h30,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juillet, le 1^{er} et le 8 août 2014,

APRES DELIBERATION :

Par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme PINTE et M. HERENCIA) :

- Décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Jean Lefebvre à Woippy, pour les 3 lots, pour un montant total de 545 458,72 € HT, détaillé comme suit :
 - Lot 1 – voirie : 244 428,43 € HT
 - Lot 2 – Réseaux secs, AEP et gaz : 116 983,29 € HT
 - Lot 3 – Assainissement : 184 047,00 € HT
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ce marché.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

7bis) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Adoption du projet d'extension.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celui portant sur les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - Courcelles-Chaussy : dans le prolongement de la zone existante, la section 31, en face de la déchetterie, rue St-Jean ;
 - Montoy-Flanville, Coincy : extension de la zone existante, à droite de la RN3 dans le sens Metz-St Avold, lieu-dit « sur les vignes de Coincy » ;
 - Coincy : dans le prolongement de la zone Actipôle existante, à l'arrière de ladite zone, entre les RD 4 et 603.
- Vu sa délibération n° C 2013/311 du 16 octobre 2013 décidant de l'acquisition d'un terrain supplémentaire pour l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy au sud de la zone existante,
- Vu la délibération du Bureau communautaire n°B 2013/607 du 5 décembre 2013 décidant de demander une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle pour l'aménagement de cette extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy ;

Considérant qu'il y a lieu, au stade actuel, d'adopter le projet, de décider de sa réalisation et d'arrêter le plan de financement,

Considérant que la délibération n°B 2013/607 du 5 décembre 2013 doit être complétée par ces éléments et par le montant sollicité auprès du Conseil Général de la Moselle,

APRES DELIBERATION :

Par 29 voix pour et 1 abstention (M. HERENCIA) :

- Adopte le projet d'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Décide de réaliser le projet,
- Fixe comme suit le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	21 320 €	Conseil Général de la Moselle	242 031,20 €	40 %
CSPS	2 240 €			
Géomètre	4 000 €	Autofinancement	363 046,80 €	60 %
Publicité appel d'offres travaux	536 €			
Travaux	545 459 €			
Raccordement eau	1 523 €			
URM	30 000 €			
Total	605 078 €	Total	605 078 €	100 %

- Charge le Président de transmettre la présente délibération au Conseil Général de la Moselle et de solliciter une subvention d'un montant de 242 031,20 €.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

8) Prestations de services.- Signature de conventions avec Coincy et Montoy-Flanville.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu les statuts de la CCPP, et notamment l'article 5 « Prestations de services » qui stipule qu'en dehors des compétences transférées, la CCPP pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres toutes études, missions, gestion ou prestations de services dans des conditions définies par convention,
- Vu la délibération du Bureau communautaire n° B 2011/203 en date du 16 septembre 2011 relative à la signature de conventions de prestations de services avec les communes de Bazoncourt, Colligny, Maizeroy, Maizery, Marsilly, Ogy, Pange, Raville, Sanry-sur-Nied, Servigny-lès-Raville, Silly-sur-Nied et Sorbey, qui avaient sollicité l'intervention de la CCPP, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2014, pour exercer des prestations de services dans les champs d'action concernés,
- Vu les demandes formulées par les communes de Coincy et de Montoy-Flanville,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à proposer et à signer une convention de prestations de services avec les communes de Coincy et de Montoy-Flanville, jusqu'au 31 décembre 2014, sachant que la CCPP sera rémunérée au prorata des heures travaillées par ses agents, au titre des prestations fournies.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

9) Déchets.- Rapport annuel 2013.

Ce point sera réétudié lors d'une séance ultérieure.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

10) Déchets.- Avenant n°1 au marché de transport et de traitement des déchets provenant des déchetteries de Courcelles-Chaussy et Courcelles-sur-Nied.

Ce point sera réétudié lors d'une séance ultérieure.

Fait et délibéré à Sully-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

11) Déchetteries.- Signature d'une nouvelle convention relative à l'utilisation des déchetteries de Metz Métropole.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu sa délibération n° C 09/123 du 14 décembre 2009 relative à la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole permettant aux habitants de Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy et Retonfey d'utiliser les déchetteries de Metz Métropole sur la base d'un tarif fixé, pour 2009, à 1,50 € HT par mois et par habitant,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 mars 2014,

Considérant la proposition faite par Metz Métropole pour le renouvellement de cette convention pour une durée de 1 an au même tarif mensuel, en cours de rédaction,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer une nouvelle convention avec Metz Métropole, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, permettant aux habitants de Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy et Retonfey, d'utiliser les déchetteries de Metz Métropole sur la base d'un tarif fixé à 1,50 € HT par mois et par habitant.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

12) Finances.- Signature d'une convention avec la Trésorerie de Courcelles-Chaussy portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Afin d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits locaux émis par la communauté de communes, tels que la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers ou la facturation de l'école de musique communautaire du Pays de Pange, la Trésorerie de Courcelles-Chaussy propose à la CCPP de mettre en place une convention tripartite entre la communauté de communes, la Trésorerie de Courcelles-Chaussy et la Recette des Finances de Sarreguemines (chargée de l'animation, du pilotage et de l'assistance dans le recouvrement des produits locaux pour l'ensemble du département de la Moselle).

Cette convention s'inscrit dans le droit fil de la « Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » élaborée avec les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Elle se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer la convention précitée avec la Trésorerie de Courcelles-Chaussy et la Recette des Finances de Sarreguemines.

Fait et délibéré à Sillery-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

13) Finances.- Créances éteintes.

Dans le cadre du recouvrement des produits de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, un état des créances éteintes a été réalisé par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Pour ces créances, aucun recours n'est possible. Les montants concernés sont donc non recouvrables par la CCPP.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'éteindre les créances détaillées ci-après :

BETONS ET DECORS :	39,00 €
HUGUES Mickaël et Emmanuelle :	229,00 €
MELZER Claude :	137,70 €
SARL PIRAS :	353,00 €
SARL SAMSUN :	41,00 €
SLC PEINTURE ET PLATRERIE :	37,13 €
TOURSCHER Eric :	270,00 €

- Charge le Président d'en informer la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

14) Finances.- Créances en non valeur.

Dans le cadre du recouvrement des produits de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, un état des créances en non valeur a été réalisé par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Pour ces créances, aucun recours n'est possible. Les montants concernés sont donc non recouvrables par la CCPP.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'inscrire les créances détaillées ci-après en non valeur :

BARTHELEMY Régis :	16,30 €
BOUSQUET Ginette :	29,00 €
FRANCE TOURS :	33,06 €
LORGE Fabrice :	178,01 €
MELZER Claude Jocelyn :	100,00 €

- Charge le Président d'en informer la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

15) Subventions.

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération du Bureau communautaire n°B 2014/103 en date du 5 juin 2014 approuvant le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées par l'association AFDI Lorraine de Laxou, le Club Omnisports de Retonfey et le Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Maizeroy,
- Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 11 septembre 2014,

APRES DELIBERATION :

A l'unanimité :

- Décide d'allouer 250 € à l'association AFDI Lorraine de Laxou pour l'organisation de la « Fête de la patate » le 21 septembre 2014 à Courcelles-Chaussy ;
- Décide d'allouer 200 € au Club Omnisports de Retonfey pour l'organisation d'un tournoi de tennis open en septembre 2014 ;

Par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. MESSIN et WOLLJUNG) :

- Décide d'allouer 300 € au Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Maizeroy pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air dans le parc du CSSRA « La Fontenelle » de Maizeroy en septembre 2014 ;

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

16) SIG.- Renouvellement des contrats d'hébergement et de maintenance.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-D.C.R.L./1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DCRL / 1-010 en date du 19 février 2008 portant extension des compétences de la CCPP pour permettre la mise en place d'un S.I.G. intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1^{er} septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu le marché passé le 1^{er} mars 2010 avec la société GEOSPHERE de Montigny-lès-Metz pour la mise en œuvre du SIG communautaire,
- Vu les contrats d'hébergement et de maintenance du SIG passés le 8 mars 2010 avec la société GEOSPHERE,
- Vu l'intégration de GEOSPHERE à GFI PROGICIELS de Saint Ouen et l'avenant de transfert signé le 1^{er} octobre 2012 avec la société GFI PROGICIELS,

Considérant que les contrats d'hébergement et de maintenance du SIG arrivent à échéance,

Considérant les nouvelles propositions de contrats d'hébergement et de maintenance reçues de GFI,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer les contrats d'hébergement et de maintenance du SIG avec la société GFI avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 1 an renouvelable chaque année, dans la limite de 4 ans, pour les montants suivants :
 - Contrat d'hébergement : 591,86 € HT par an
 - Contrat de maintenance : 2 865,28 € HT par an

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

17) Finances.- Renouveaulement de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'aménagement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Communauté de Communes du Pays de Pange a contracté auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie dont l'échéance de remboursement est fixée au 1^{er} décembre 2014.

- Vu les travaux à financer sur les zones artisanales et l'attente du versement de subventions (Conseil Général, Conseil Régional), la communauté de communes a la possibilité de demander le renouvellement de cette ligne de trésorerie lui permettant de prolonger le délai de remboursement de celle-ci.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie, d'un montant de 500 000,00 €, ouverte auprès du Crédit Agricole,
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à constater le renouvellement de la ligne de trésorerie.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

17bis) Finances.- Renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Mutuel.

Ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'éléments complémentaires.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

18) Assurance.- Remboursement.

Dans le cadre de l'affaire l'opposant aux époux STEFFANN, la Communauté de Communes du Pays de Pange doit régler des frais d'avocat.

GROUPAMA prend en charge une partie de ces frais et honoraires d'avocat.

Un chèque est à encaisser à ce titre, pour un montant total de 3 849,30 €.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- accepte le remboursement précité.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP

19) Délégations.- Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire.

Modification de la délibération n°C 2014/204 prise le 29 avril 2014.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'organe délibérant peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau,

Considérant l'intérêt, pour la bonne marche et l'efficacité de l'administration communautaire,

- de déléguer au Président l'acceptation des indemnités de sinistres et des remboursements des frais liés à la protection juridique, transmis sous forme de chèque par l'assureur de l'EPCI,
- de donner au Bureau communautaire des délégations partielles,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide de déléguer au Président l'acceptation des indemnités de sinistres et des remboursements des frais liés à la protection juridique, transmis sous forme de chèque par l'assureur de l'EPCI,
- décide de déléguer ses attributions au Bureau communautaire, pour la durée du mandat 2014-2020, à l'exception :
 - 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2/ de l'approbation du compte administratif ;
 - 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
 - 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6/ de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 9 octobre 2014

Le Président
R. CHLOUP